

GUIDE DU PROMOTEUR

Entente de développement culturel

MRC de Caniapiscau



Avec la participation financière de :



Mise à jour Janvier 2023

POURQUOI UNE ENTENTE?

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère de la Culture et des Communications et les MRC d'arrimer leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

FINALITÉ DU PROGRAMME

Le gouvernement du Québec vise à renforcer le partenariat coopératif, souple et durable avec l'ensemble des municipalités et des MRC.

Il cherche donc à assurer la présence de la culture dans toutes les régions et le quotidien des citoyens en agissant sur la vitalité culturelle.



AXES D'INTERVENTION

SE RÉFÉRER À LA PAGE 15 DE LA "POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC"

- Stimuler le sentiment d'appartenance des citoyens au moyen de la culture.
- Appuyer la vitalité culturelle sur le territoire de la MRC.
- Faire de la culture un moteur de développement au sein de la MRC.



OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2020-2023

- Élaborer un plan directeur et réaliser des actions en aménagement culturel du territoire.
- Permettre l'accès à des activités culturelles au grand public.
- Valoriser l'histoire et les particularités de Caniapiscau.



QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Les organismes culturels à but non lucratif
- Les établissements d'éducation
- Les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation
- Les entités municipales
- Les communautés, les organismes et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale

PROJETS ADMISSIBLES

- Les projets, les activités, les initiatives, les actions qui sont de nature culturelle, c'est-à-dire, en lien avec les arts, la littérature, l'histoire, le patrimoine, l'archéologie, la diversité culturelle, les paysages culturels, le tourisme culturel, etc. Ceux-ci sont réalisés sur le territoire de la MRC de Caniapiscou.
- Les projets structurants qui sont profitables, utiles et qui ont un effet porteur pour la communauté ou la clientèle visée.
- Les projets qui assurent une pérennité.
- Les projets qui correspondent aux objectifs du programme et aux axes d'intervention.



PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets, activités ou événements qui s'inscrivent dans le fonctionnement courant de l'organisation.
- Les campagnes et les activités de financement.
- Les projets financés par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications.
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande.
- Les voyages étudiants.
- Les spectacles qui font partie d'une programmation générale; en contrepartie, celui-ci sera évalué dépendamment de sa finalité éducative, créative ou encore en fonction d'une nouveauté ou de découverte.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires, cachets et honoraires professionnels liés à la réalisation du projet.
- Frais de déplacement.
- Achat de matériaux.
- Frais de location ou d'achat d'équipement.
- Autres dépenses liées directement à la réalisation du projet.

Note: Toute dépense doit être jugée nécessaire à la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier de l'organisation ou du promoteur qui présente le projet.
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- Financement de la dette ou remboursement d'emprunts.
- Dépenses effectuées pour l'achat d'une carte cadeau sous forme de carte de crédit prépayée.



AIDE FINANCIÈRE

- Enveloppe de 160 000 \$ pour Caniapiscau.
- Engagement financier valide jusqu'au 31 mars 2023.
- Le montant de l'aide financière versée par le fonds culturel ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du coût total du projet.
- La contribution minimale du promoteur est de 20 % du total des dépenses admissibles. Elle inclut la contribution financière versée par le promoteur (minimum de 5 % du total des dépenses admissibles), puis la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet.
- La contribution du promoteur peut provenir du milieu, par exemple, d'une entreprise privée.
- L'aide financière accordée à un projet d'artiste(s) / artiste(s) en voie de professionnalisation est d'un montant maximal de 15 000\$.



POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le promoteur devra présenter un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier détaillé, dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Un formulaire vous sera transmis suite à l'acceptation du projet.

Pour toute information:

Pascale Castilloux

418 287-5339

Courriel: pcastilloux@caniapiscau.ca

1. Prendre connaissance du [Guide du promoteur de l'Entente de développement culturel \(EDC\)](#) de la MRC de Caniapiscau.
2. Remplir le formulaire de [Demande d'aide financière](#) pour l'EDC.
3. Rassembler tous les documents [nécessaires](#) pour votre projet.
4. Transmettre vos documents par courriel à pcastilloux@caniapiscau.ca

Il faut prévoir entre quatre et huit semaines pour le processus d'analyse, de vérification et d'acceptation des projets par la MRC de Caniapiscau.